

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_036

OBJET : Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Exposé

En application de l'article 1647 D du code général des impôts, les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Par délibération n° 2017-187 en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a institué un barème d'imposition à la base minimum de CFE applicable à compter de 2018 et revalorisé chaque année au regard de l'évolution prévisionnel des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

De plus, par délibération n° 2017-188 en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a instauré une intégration fiscale progressive des bases minimum sur une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2022, afin de lisser les effets de la mise en place du nouveau barème.

Enfin, par délibération n° DEL2021_047 en date du 6 avril 2021, le conseil communautaire a décidé de diminuer les bases minimum de 6,30 %, pour limiter l'impact de la majoration spéciale, en fixant le barème comme suit au 1^{er} janvier 2022 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2022	Montant de la base minimum voté
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 224 € et 534 €	498 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 224 € et 1 067 €	871 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 224 € et 2 242 €	968 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 224 € et 3 738 €	1 452 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 224 € et 5 339 €	1 937 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 224 € et 6 942 €	2 420 €

Il est proposé de diminuer les bases minimum de CFE en leur appliquant une baisse de 5,95 % soit un nouveau barème qui s'établirait comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2022	Baisse de 5,95 % de la base minimum	Baisse base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 224 € et 534 €	468 €	-30 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 224 € et 1 067 €	819 €	-52 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 224 € et 2 242 €	910 €	-58 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 224 € et 3 738 €	1 366 €	-86 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 224 € et 5 339 €	1 822 €	-115 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 224 € et 6 942 €	2 276 €	-144 €

En 2021, 4 422 établissements étaient imposés à la base minimum pour 4,5 % des bases imposables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1647 D,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 159 - Contre : 0 - Abstentions : 24) pour :

- **Adopter** le barème de base minimum ci-dessous à compter de l'année 2023 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2022	Baisse de 5,95 % de la base minimum	Baisse base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 224 € et 534 €	468 €	-30 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 224 € et 1 067 €	819 €	-52 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 224 € et 2 242 €	910 €	-58 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 224 € et 3 738 €	1 366 €	-86 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 224 € et 5 339 €	1 822 €	-115 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 224 € et 6 942 €	2 276 €	-144 €

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

5 AVRIL 2022

Date d'envoi de la convocation : le 25/03/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 157

Nombre de votants : 178

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt deux, le mardi 5 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane (A partir de 18h35), BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (A Partir de 18h42), CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, JORE Yolande suppléante de DOUCET Gilbert, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît (A partir de 19h00), FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie (Jusqu'à 19h30), HOULLEGATTE Valérie, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique (A partir de 19h25), JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René (Jusqu'à 18h35), LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean (A partir de 18h46), LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François (A partir de 20h10), LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques,

MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (A partir de 19h54), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, BIGARRE Marie-Joseph suppléante de PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (A partir de 19h40), TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques.

Ont donné procurations :

ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DOREY Jean-Marie à BERTEAUX Jean-Pierre, DUBOIS Ghislain à GUILBERT Joël, FONTAINE Hervé à LEQUERTIER Colette, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à FAGNEN Sébastien, HEBERT Karine à MARGUERITTE Camille, HERY Sophie à BROQUAIRE Guy (A partir de 19h30), HULIN Bertrand à PLAINEAU Nadège, LECHATREUX Jean-René à BRIENS Eric (A partir de 18h35), LEJEUNE Pierre-François à DUVAL Karine (Jusqu'à 20h10), LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à FAUDEMER Christian, MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (Jusqu'à 19h54), RONSIN Chantal à DUVAL Karine, SOINARD Philippe à LEMONNIER Thierry, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno (Jusqu'à 19h40), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina, VIEL-BONYADI Barzin à DUFILS Gérard, VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis.

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, FRANCOIS Yves, HUREL Karine, LE PETIT Philippe, LETERRIER Richard, VIVIER Sylvain.